

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt deux, le 7 juin, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Budget principal - Emprunt N° 2022-52B
--	---

Présents : MME RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents : MM CARTAN Olivier (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Le Bureau Communautaire Aure Louron

Vu le budget de la communauté de communes Aure Louron voté et approuvé par le conseil communautaire le 26 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 2 mai 2022 sous le numéro 2022-37.

Vu la proposition commerciale en date du 3 juin 2022,

Après délibération, décide, à **l'unanimité** :

Article 1^{er} : La communauté de communes Aure Louron contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) destiné à financer les opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2022.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement d'équipement touristique et travaux structures d'accueil enfance jeunesse.
- Montant du capital emprunté : 1 000 000 €
- Durée d'amortissement : 20 (ans)
- Type d'amortissement : Echéances constantes
- Taux d'intérêts : 1,70%
- Montant de l'échéance trimestrielle : 14 771,48 €

Article 3 : Frais de dossier : 400 €

Article 4 : La communauté de communes Aure Louron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La communauté de communes Aure Louron s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

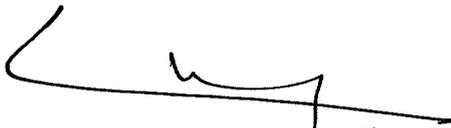
ID : 065-246500573-20220607-2022_52B-DE

Article 6 : Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU